# Ville du Beausset



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL** 

Année 2020

# Ville du Beausset



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 2020

**PREMIER TRIMESTRE Janvier à mars** 

### **SOMMAIRE DES DELIBERATIONS:**

#### **SEANCE 30 JANVIER 2020**

#### **PAGES 02 à 16:**

- 1. Installation nouveau membre du Conseil Municipal modification du tableau
- 2. Désignation membre IFAPE
- 3. Désignation membre MIAJ
- **4.** Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 de la commune
- **5.** Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020- Cuisine centrale-Aménagement réfectoires
- **6.** Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020- Cuisine centrale-Aménagement réfectoires
- 7. Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020 stade de football
- 8. Demande de subvention Conseil Régional stade de football
- 9. Demande de subvention Conseil Départemental stade de football
- 10. Demande de subvention Fédération Française de Football stade de football
- 11. Contribution financière Projet extension HTA Enedis Les Coquelicots
- 12. Contribution financière Projet extension HTA Enedis Les Bastides de l'Alauda »
- **13.**Fixation redevance annuelle d'occupation du domaine public distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires diverses
- **14.**SIVAAD marché fournitures 2020-2021
- 15. Mise à jour tarifs occupation du domaine public commerçants sédentaires
- 16. Fixation délai activité foraine droit de présentation
- 17. Var Très Haut Débit- Installation armoires fibre optique -convention cadre
- **18.** Acquisition des espaces communs « Le Vallon des Vignes » modification
- 19. Modification tableau des effectifs création de poste bibliothèque
- 20. Convention communale de coordination Police Municipale-Gendarmerie Nationale
- 21.CAF Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) -2019-2022
- 22.CASSB rapport CLECT -compétence gestion eaux pluviales urbaines
- 23. Projet de motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin
- 24. Information liste des décisions délégation gestion courante L.2122-22 du C.G.C.T

#### **SEANCE 11 MARS 2020**

#### **PAGES 17 à 27 :**

- 1. Débat d'Orientation Budgétaire 2020 DOB Commune
- 2. Compte de Gestion 2019 CG Commune
- 3. Compte Administratif 2019 CA Commune
- 4. Affectation du résultat -2019 Commune
- 5. Télé Diffusion de France (TDF) Projet bail
- 6. Société SASU GI LOCATION DE BENNES Projet bail commercial
- 7. SYMIELECVAR Adhésion groupement de commandes d'achat d'énergie
- 8. SYMIELECVAR Convention de regroupement Certificats d'Economies d'Energie (CEE)
- 9. Conseil Départemental Convention Aménagement carrefour giratoire RD559B/RD226
- **10.**Conseil Départemental Avenant n°1 Convention participation financière : aménagement sécurité entre le Centre de Formation des Apprentis et l'entrée de la ville
- 11.SIVAAD Marché fournitures
- 12.RIFSEEP Complément Filière culturelle
- 13. Fondation du Patrimoine Adhésion -2020
- 14. Information Liste des décisions délégation gestion courante L.2122-22 du C.G.C.T
- **15.**Questions diverses

## Séance du 30 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le trente janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville du Beausset dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Georges FERRERO, Maire du Beausset.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents: Georges FERRERO, Gérard CALUSSI, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Philippe CHAREYRE, Alain MARGUET, Rémy BENESSIA, Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDE-VALADY, Régis SOREDA, Yolande BONNAURE

**Étaient représentés**: Sybille REY par Fanny FAUCI, Philippe MARCO par Franky LAPIERRE, Patrick ESPINET par Georges FERRERO, Maryvonne SANTUCCI par Nathalie MUNOZ, Christian DES par Clivy RIDE-VALADY

Étaient absents : Frédéric MARQUAND, Matthieu DELLWING

#### **DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Madame Monique MATHIEU se porte candidate.

Madame Monique MATHIEU est élue secrétaire de séance.

**VOTES:** Adopté à l'unanimité

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 DECEMBRE 2019

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2019.

**VOTES:** Adopté à l'unanimité

#### 1. Installation nouveau membre du Conseil Municipal - modification du tableau

Monsieur le Maire rappelle l'article L270 du Code électoral selon lequel « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Rachida AMAR, conseillère municipale étant démissionnaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et compte tenu du résultat des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'installation de Monsieur Alain MARGUET dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé :

Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-4,

- Prend acte de l'installation de Monsieur Alain MARGUET en qualité de conseiller au sein du Conseil Municipal,
- Modifie en conséquence le tableau du Conseil Municipal tel que joint à la présente.

## 2. Désignation membre IFAPE

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2014.04.15.12 du 15 avril 2014, Madame Rachida AMAR avait été élue membre déléguée au sein du Conseil d'Administration de l'Initiative Formation Appui Pédagogique Emploi. En raison de sa démission, Monsieur Le Maire propose

au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre délégué titulaire au Conseil d'Administration de l'IFAPE.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures :

Est candidat:

- Monsieur Alain MARGUET

Les opérations de vote effectuées à bulletins secrets ont donné les résultats suivants :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs : 5 Nombre de bulletins nuls : 1 Suffrages exprimés : 21

A obtenu:

Monsieur Alain MARGUET : 21 voix

Le Conseil Municipal délibérant après avoir effectué les opérations de vote à bulletin secret, déclare élu, membre titulaire représentant la Commune au Conseil d'Administration I.F.A.P.E :

- Monsieur Alain MARGUET

## 3. Désignation membre MIAJ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est membre de la Mission Intercommunale Action Jeunes (MIAJ), mission locale de la Seyne et de l'Ouest Var, en charge de l'accueil et de l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans vers une insertion sociale et professionnelle.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014.06.26.29 du 26 juin 2014, Madame Rachida AMAR avait été élue membre déléguée titulaire du Conseil d'administration de la MIAJ. En raison de sa démission, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre délégué titulaire au Conseil d'Administration de la MIAJ.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Est candidat:

Monsieur Alain MARGUET

Les opérations de votes effectuées à bulletins secrets ont donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs: 4

Nombre de bulletins nuls: 1

Suffrages exprimés :22

A obtenu:

Monsieur Alain MARGUET : 22 voix

Le Conseil Municipal délibérant après avoir effectué les opérations de vote à bulletin secret, déclare élu, délégué titulaire représentant la Commune auprès de la M.I.A.J. :

Monsieur Alain MARGUET

# 4. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 de la commune

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, rappelle que conformément à l'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril [ou 30 avril l'année du renouvellement de l'organe délibérant, article L1612-2], en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette », il convient d'approuver l'ouverture en section d'investissement de la Commune d'un crédit de 433 000 €.

Madame Nathalie MUNOZ propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur :

Budget 2019 DEPENSES D' EQUIPEMENT	25% des crédits ouverts au budget précédent	Ouverture anticipée du crédit d'investissement en 2020	Ouverture anticipée du crédit d'investissement en 2020 par opération
1 849 200 €	462 300 €	433 000 €	<ul> <li>1 - Création d'une cuisine centrale et aménagement des réfectoires: 100 000 € (études, maîtrise d'œuvre, diagnostics) chap.23</li> <li>2 - Cantine et Réfectoire Malraux: Réaménagement cantine Malraux (étude faisabilité, mission assistance maîtrise d'œuvre, diagnostics, plans.): 150 000 € - chap. 23</li> <li>3 - Equipement sportif: 100 000 € (réfection et mise aux normes stade de foot: assistance à maîtrise d'ouvrage, études, diagnostics) - Chap.23</li> <li>4 - Acquisition d'une œuvre artistique: 28 000 € (chap. 21)</li> <li>5 - Acquisition d'un véhicule: 15 000 € (chap.21)</li> <li>6 - Extension réseaux HTA: 40 000 €. (chap.23)</li> </ul>

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des dépenses réelles d'équipement, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits feront l'objet d'une inscription en dépenses d'équipement au budget primitif de la Commune pour 2020, section d'investissement.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférentes dans la limite de **433 000 €**, réparties selon les opérations ci-dessus détaillées, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2020 de la Commune,
- Dit que les crédits susmentionnés seront inscrits au budget primitif de la Commune pour 2020 en section d'investissement.

**VOTES: Adopté par:** Georges FERRERO, Gérard CALUSSI, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Philippe CHAREYRE, Alain MARGUET, Rémy BENESSIA, Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Yolande BONNAURE **Abstentions:** Clivy RIDE-VALADY, Régis SOREDA

# 5. Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 - Cuisine centrale - Aménagement réfectoires

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, expose au Conseil Municipal que la Commune souhaite créer une cuisine centrale, suffisamment dimensionnée afin de pouvoir produire les repas pour plus de rationnaires et aménager les réfectoires scolaires en conséquence.

Il s'agit de créer un bâtiment spécialement dédié, pouvant desservir trois restaurants scolaires satellites, soit celui de l'école élémentaire Gavot, celui de l'élémentaire Malraux et celui des maternelle Pagnol et Malraux.

Madame Nathalie MUNOZ propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) une subvention destinée au financement de la création d'une cuisine centrale et aménagement des réfectoires scolaires, priorité des projets éligibles à la D.E.T.R., et d'approuver le plan de financement prévisionnel.

Le taux d'intervention de la DETR se situe entre **25 % et 40 %** de l'opération.

Ainsi le financement prévisionnel proposé serait le suivant :

Estimation des dépenses hors taxe de l'opération : 1 350 000 € hors taxe

Financement prévisionnel :

Subvention DETR :  $540\ 000 \in (40\%)$  Subvention DSIL :  $540\ 000 \in (40\%)$  Autofinancement :  $270\ 000 \in (20\%)$  Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- S'engage à réaliser des travaux de la cuisine centrale et aménagement des réfectoires,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Commune pour 2020,
- Sollicite conformément aux articles L 2334-32 à L2334-39 du CGCT, la subvention au titre de la D.E.T.R. 2020 la plus élevée possible, soit 40 % du projet total,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

**VOTES: Adopté par:** Georges FERRERO, Gérard CALUSSI, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Philippe CHAREYRE, Alain MARGUET, Rémy BENESSIA, Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Yolande BONNAURE

Abstentions: Clivy RIDE-VALADY, Régis SOREDA

# 6. Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020 - Cuisine centrale – Aménagement réfectoires

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, rappelle que l'article 157 de la loi de finances pour 2018, codifié par l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, institue une aide financière dénommée « dotation de soutien à l'investissement local ». Il s'agit d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et EPCI à fiscalité propre. Créée en 2016 dans le cadre du Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), la DSIL permet de financer les projets locaux.

La Commune souhaite créer une cuisine centrale, suffisamment dimensionnée afin de pouvoir produire les repas pour plus de rationnaires et aménager les réfectoires scolaires en conséquence.

Il s'agit de créer un bâtiment spécialement dédié, pouvant desservir trois restaurants scolaires satellites, soit celui de l'école élémentaire Gavot, celui de l'élémentaire Malraux et celui des maternelle Pagnol et Malraux.

Madame Nathalie MUNOZ propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur une demande de dotation auprès du Représentant de l'Etat dans le Département pour un montant de 540 000 € dans le cadre du projet de création d'une cuisine centrale et d'aménagement des réfectoires scolaires.

Estimation des dépenses hors taxe de l'opération : 1 350 000 € hors taxe

Financement prévisionnel:

 Subvention DETR
 :
 540 000 € (40%)

 Subvention DSIL
 :
 540 000 € (40%)

 Autofinancement
 :
 270 000 € (20%)

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

S'engage à réaliser des travaux de la cuisine centrale et aménagement des réfectoires,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Représentant de l'Etat dans le Département une dotation de 540 000 € au titre du fonds de soutien à l'investissement local pour le financement de cette opération,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Commune pour 2020,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

**VOTES: Adopté par:** Georges FERRERO, Gérard CALUSSI, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Philippe CHAREYRE, Alain MARGUET, Rémy BENESSIA, Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Yolande BONNAURE **Abstentions:** Clivy RIDE-VALADY, Régis SOREDA

## 7. Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - stade de football

Monsieur Franky LAPIERRE, rapporteur, rappelle que l'article 157 de la loi de finances pour 2018, codifié par l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, institue une aide financière dénommée « dotation de soutien à l'investissement local ». Il s'agit d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et EPCI à fiscalité propre. Créée en 2016 dans le cadre du Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), la DSIL permet de financer les projets locaux.

Le revêtement synthétique de l'actuel stade de football date de 2004, il accueille les entraînements des différentes catégories du club du Beausset ainsi que des compétitions. En conséquence, il convient de le rénover complètement. Il convient également de le mettre aux normes en vigueur actuellement. Monsieur Franky LAPIERRE propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur une demande de dotation pour un montant de 240 000 € destinée à la réalisation d'équipement sportif du stade de foot.

Estimation des dépenses hors taxe de l'opération : 600 000 € hors taxe

Financement prévisionnel :

Subvention DSIL:240 000 € (40%)Subvention Région:65 000 € (10.83 %)Subvention Département:65 000 € (10.83 %)Fédération Française de Foot:50 000 € (8.34%)Autofinancement:180 000 € (30%)

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, Vu l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- S'engage à réaliser les travaux de mise aux normes du stade de football,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Représentant de l'Etat dans le Département un montant de 240 000 € au titre du fonds de soutien à l'investissement local dans le cadre d'équipements sportifs du stade de foot.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Commune pour 2020,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

**VOTES: Adopté par:** Georges FERRERO, Gérard CALUSSI, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Philippe CHAREYRE, Alain MARGUET, Rémy BENESSIA, Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Yolande BONNAURE **Abstentions:** Clivy RIDE-VALADY, Régis SOREDA

### 8. Demande de subvention Conseil Régional - stade de football

Monsieur Franky LAPIERRE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la Commune souhaite rénover le stade de football.

Le revêtement synthétique de l'actuel stade de football date de 2004, il accueille les entraînements des différentes catégories du club du Beausset ainsi que des compétitions. En conséquence, il convient de le rénover complètement. Il convient également de le mettre aux normes en vigueur actuellement.

Monsieur Franky LAPIERRE propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter la subvention applicable auprès du Conseil Régional, afin de permettre la rénovation du stade de football.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter, et percevoir, du Conseil Régional PACA, la subvention maximale destinée à financer les travaux de rénovation du stade de football.

**VOTES : Adopté par :** Georges FERRERO, Gérard CALUSSI, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Philippe CHAREYRE, Alain MARGUET, Rémy BENESSIA, Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Yolande BONNAURE **Abstentions :** Clivy RIDE-VALADY, Régis SOREDA

## 9. Demande de subvention Conseil Départemental - stade de football

Monsieur Franky LAPIERRE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la Commune souhaite rénover le stade de football.

Le revêtement synthétique de l'actuel stade de football date de 2004, il accueille les entraînements des différentes catégories du club du Beausset ainsi que des compétitions. En conséquence, il convient de le rénover complètement. Il convient également de le mettre aux normes en vigueur actuellement. Monsieur Franky LAPIERRE propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter la subvention applicable auprès du Conseil Départemental du Var, afin de permettre la rénovation du stade de football

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter, et percevoir, du Conseil Départemental du Var, les subventions maximales destinées à financer les travaux de rénovation du stade de football.

**VOTES: Adopté par:** Georges FERRERO, Gérard CALUSSI, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Philippe CHAREYRE, Alain MARGUET, Rémy BENESSIA, Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Yolande BONNAURE **Abstentions:** Clivy RIDE-VALADY, Régis SOREDA

## 10. Demande de subvention Fédération Française de Football - stade de football

Monsieur Franky LAPIERRE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la Commune souhaite rénover le stade de football.

Le revêtement synthétique de l'actuel stade de football date de 2004, il accueille les entraînements des différentes catégories du club du Beausset ainsi que des compétitions. En conséquence, il convient de le rénover complètement. Il convient également de le mettre aux normes en vigueur actuellement. Monsieur Franky LAPIERRE propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter la subvention applicable auprès de la Fédération Française de Football, afin de permettre la rénovation du stade de football. Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter, et percevoir, de la Fédération Française de Football, les subventions maximales destinées à financer les travaux du stade de football.

**VOTES: Adopté par:** Georges FERRERO, Gérard CALUSSI, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Philippe CHAREYRE, Alain MARGUET, Rémy BENESSIA, Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Yolande BONNAURE **Abstentions:** Clivy RIDE-VALADY, Régis SOREDA

# 11. Contribution financière - Projet extension HTA Enedis - Les Coquelicots

Madame Fanny FAUCI, rapporteur, rappelle que conformément à l'application de la loi SRU et à l'article 18 de la loi 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité, la contribution relative à l'extension du réseau public est à la charge de la Commune à hauteur de 60 % du montant total des travaux, et ENEDIS participe à hauteur de 40 %.

Madame Fanny FAUCI précise que la contribution estimée de la Commune pour l'extension du réseau public d'électricité destiné à raccorder notamment l'immeuble « Les Coquelicots », sis avenue du Souvenir Français, (34 logements sociaux), s'élève à 30 000 € HT. Le raccordement électrique sera dimensionné pour une puissance de 830 Kva triphasé. Cette opération nécessite un allongement HTA haute tension de 90 mètres plus la création de 5 départs basse tension de 10 mètres chacun sur le domaine public.

Madame Fanny FAUCI appelle ainsi le Conseil Municipal à autoriser la dépense et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire, et prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune pour 2020.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Approuve la contribution financière pour l'extension du réseau public d'électricité destiné à raccorder notamment l'immeuble « Les Coquelicots », sis avenue du Souvenir Français, (34 logements sociaux), s'élève à 30 000 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents dont l'ordre de service, à engager, liquider et mandater la dépense dans la limite des crédits ouverts avant le vote du budget primitif 2020.
- Dit que ces crédits seront inscrits au budget primitif de la Commune pour 2020 en section d'investissement.

## **VOTES:** Adopté à l'unanimité

# 12. Contribution financière - Projet extension HTA Enedis - Les Bastides de l'Alauda

Madame Fanny FAUCI, rapporteur, rappelle que conformément à l'application de la Loi SRU et à l'article 18 de la loi 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité, la contribution relative à l'extension du réseau public est à la charge de la Commune à hauteur de 60 % du montant total des travaux, et ENEDIS participe à hauteur de 40 %.

Madame Fanny FAUCI précise que la contribution estimée de la Commune pour l'extension du réseau public d'électricité destiné notamment à raccorder le lotissement « Les Bastides de L'Alauda », chemin des Folies, s'élève à 4000 euros TTC. Les travaux d'extension sont dimensionnés pour une puissance de 97 KVA. Ils comprennent l'extension du réseau électrique hors terrain d'assiette de l'opération. Ils concernent la création d'un poste de transformation HTA/BT, d'une canalisation HTA, d'un terrassement, de 2 jonctions HTA et de la pose d'un câble HTA.

Madame Fanny FAUCI appelle ainsi le Conseil Municipal à autoriser la dépense, et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document correspondant, et prévoir les crédits nécessaires au budget 2020. Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Approuve la contribution financière pour l'extension du réseau public d'électricité destiné notamment à raccorder le lotissement « Les Bastides de L'Alauda », chemin des Folies, s'élève à 4000 euros TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents dont l'ordre de service, à engager, liquider et mandater la dépense dans la limite des crédits ouverts avant le vote du budget primitif 2020,
- Dit que ces crédits seront inscrits au budget primitif de la Commune pour 2020 en section d'investissement.

#### **VOTES:** Adopté à l'unanimité

# 13. Fixation redevance annuelle d'occupation du domaine public – distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires diverses

Monsieur Philippe CHAREYRE, rapporteur, rappelle que par délibération n°2015.06.04.12 du 04 juin 2015, le Conseil Municipal avait fixé la redevance annuelle d'occupation du domaine public de distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires diverses installés dans trois bâtiments appartenant à la Commune.

Monsieur Philippe CHAREYRE propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la redevance annuelle d'occupation du domaine public de trois distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires diverses qui seront installés à l'hôtel de ville (un) et au Complexe Sportif (deux) décomposée comme suit :

- 360 € de redevance fixe par distributeur,
- 10 % du chiffre d'affaire TTC réalisé par le prestataire par distributeur.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Approuve le tarif de la redevance annuelle d'occupation du domaine public des distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires diverses décomposée comme suit :
  - 360 € par distributeur,
  - 10% du chiffre d'affaire TTC réalisé par le prestataire par distributeur,
- -Dit que la recette afférente sera inscrite au budget de la commune pour l'exercice 2020 et ceux à venir.

**VOTES :** Adopté à l'unanimité

#### 14.SIVAAD - Marchés Fournitures 2020-2021

Madame Irène GIORDAN, rapporteur, rappelle que le marché S.I.V.A.A.D. des fournitures est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

Madame Irène GIORDAN propose ainsi au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement consécutifs à la procédure d'appel d'offres lancée par le groupement d'achats du S.I.V.A.A.D. dont la commune est membre, pour les fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène, le petit matériel et équipement pour la restauration et la petite enfance, pour les années 2020 et 2021.

L'attribution lot par lot est la suivante :

#### **TABLEAU RECAPITULATIF DES LOTS ATTRIBUES**

Fournitures et équipemen	ts d'entre	tien, de nettoyage et d'hygiène pour les coll	lectivités locales				
FOURNISSEUR:	5 S ADELYA						
LOT : I02 – Produits d'hygiène cor	porelle en	collectivité (hors petite enfance)					
Montant minimum engagen	nent	Montant HT	700,00 €				
annuel		Montant TTC	840,00€				
LOT : I03 – Produits d'entretien et	de nettoya	age pour les surfaces (hors biocides)					
Montant minimum engagen	nent	Montant HT	3 500,00 €				
annuel		Montant TTC	4 200,00 €				
LOT : I05 – Produits papiers à usa	ge unique	(hors couches)					
Montant minimum engagen	nent	Montant HT	3 000,00 €				
annuel		Montant TTC	3 600,00 €				
LOT : I06 - Produits lave-vaisselle							
Montant minimum engagen	nent	Montant HT	800,00€				
annuel		Montant TTC	960,00€				
FOURNISSEUR:	ORRU						
LOT : I01 – Article de ménage, ma	tériels et a	appareils pour l'entretien et le nettoyage des surf	faces				
Montant minimum engagement annuel		Montant HT Montant TTC	750,00 900,00				
LOT : I04 – Produits à usage uniqu	ue (hors pa	piers et couches)					
Montant minimum engagen	nent	Montant HT	200,00€				
annuel		Montant TTC	240,00€				
LOT: I07 - Sacs poubelles et artic	les connex	res					
Montant minimum engagement		Montant HT	1 300,00 €				
annuel		Montant TTC	1 560,00 €				
Fourniture de matériel e	d'équipe	ments pour les restaurations des collectivit	és territoriales				
FOURNISSEUR:		СНОМЕТТЕ					
LOT : V01 - Vaisselle et accessoire	s de table	pour les restaurants collectifs à caractère social					
Montant minimum engagement annuel		Montant HT	1 500,00 €				
		Montant TTC	1 800,00 €				
LOT : V02 - Matériels, ustensiles e	t équipem	ents pour les restaurants collectifs à caractère so	ocial				
Montant minimum engagement annuel		Montant HT	1 500,00 €				
		Montant TTC	1 800,00 €				

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

<sup>-</sup> Autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement consécutifs à la procédure d'appel d'offres, par le groupement d'achat du S.I.V.A.A.D., pour les fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène de petit matériel et équipements pour la restauration et la petite enfance, pour

les années 2020 et 2021, tel qu'énoncés sur le tableau récapitulatif des fournisseurs retenus pour ces marchés.

**VOTES :** Adopté à l'unanimité

# 15. Mise à jour tarifs occupation du domaine public - commerçants sédentaires

Monsieur Eric BONNY, rapporteur, rappelle que par délibération n°2003.07.31.07 du 31 juillet 2003 le Conseil Municipal a fixé le tarif pour l'occupation du domaine public par les terrasses de bar et des restaurants à 15,26 € par m² et par an. Par délibération n°2016.06.30.11 du 30 juin 2016, cette tarification a été étendue à tous les commerces proposant à la vente des produits pouvant être consommés sur place, tels que glacerie, snacks, sandwicherie, salon de thé etc...ainsi qu'aux commerces pouvant utiliser l'espace public (de type terrasse) pour exposition-vente de leurs produits.

Monsieur Eric BONNY précise que par délibération 2017.07.20.06 du 20 juillet 2017 a été fixé un nouveau tarif de 10 € par m² et par jour pour l'occupation ponctuelle du domaine public sur la Place Jean Jaurès, dans le cadre d'une extension de terrasse temporaire, lors d'une soirée avec évènement public festif et selon l'espace disponible.

Faisant suite à différentes demandes, il est proposé au Conseil Municipal de modifier à la marge les modalités d'occupation du domaine. Il s'agirait ainsi :

- de confirmer le tarif pour les terrasses de 15,26 euros par m² et par an et le tarif de 10 euros par m² et par jour pour leurs extensions ponctuelles lors d'une soirée avec évènement public festif et selon l'espace disponible.
- de confirmer le tarif de 15,26€ par m2 et par an pour une occupation régulière du domaine public, selon l'espace disponible, la faisabilité technique, pour tous les autres commerces sédentaires devant les entrées ou devantures.
- et de créer un tarif de 10€ par m² et par jour, pour les commerçants sédentaires devant leurs devantures, selon l'espace disponible et la faisabilité technique, pour une occupation ponctuelle du domaine public à l'occasion d'évènements publics organisés sur la commune, en dehors du vendredi qui reste réservé au marché forain,

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Confirme le tarif pour les terrasses de 15,26 euros par m² et par an et le tarif de 10 euros par m² et par jour pour leurs extensions ponctuelles lors d'une soirée avec évènement public festif et selon l'espace disponible,
- Confirme le tarif de 15,26€ par m2 et par an pour une occupation régulière du domaine public, selon l'espace disponible, la faisabilité technique, pour tous les autres commerces sédentaires devant les entrées ou devantures,
- Décide de créer un tarif de 10€ par m² et par jour, pour les commerçants sédentaires devant leurs devantures, selon l'espace disponible et la faisabilité technique, pour une occupation ponctuelle du domaine public à l'occasion d'évènements publics organisés sur la commune, en dehors du vendredi qui reste réservé au marché forain,
- Dit que les délibérations précédentes et relatives aux mêmes objets sont abrogées.

**VOTES: Adopté par:** Georges FERRERO, Gérard CALUSSI, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Philippe CHAREYRE, Alain MARGUET, Rémy BENESSIA

**Contre :** Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDE-VALADY, Régis SOREDA, Yolande BONNAURE

### 16. Fixation délai activité foraine - droit de présentation

Monsieur Eric BONNY, rapporteur, rappelle que la commune a instauré deux marchés forains hebdomadaires qui se tiennent les vendredi et dimanches matin.

Selon la loi dite Pinel n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, les commerçants non sédentaires désireux, à l'occasion de la cession de leur fonds de commerce, peuvent présenter à la commune un repreneur.

Ainsi l'article L.2224-18-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « Sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du conseil municipal dans la limite de trois ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au maire une personne comme son successeur, en cas de cession de son fonds. Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et ses obligations. »

En conséquence, Monsieur Eric BONNY propose au Conseil Municipal de fixer la durée susmentionnée à 3 ans.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-18-1,

# Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

- Fixe la durée minimale d'exercice de l'activité sur la commune à 3 ans, dans le cadre du droit à présentation d'un successeur, par le titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public pour les marchés forains hebdomadaires.

VOTES: Adopté à l'unanimité

## 17. Var Très Haut Débit - Installation armoires fibre optique - convention cadre

Madame Monique MATHIEU, rapporteur, rappelle que par convention de Délégation de Service Public du 1<sup>er</sup> novembre 2018 entre la société Orange et le Syndicat Mixte Ouvert SUD THD, Var Très Haut Débit (VHTD) s'est vue confier la conception, la réalisation et l'exploitation technique d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire du département du Var. L'exécution de ce contrat nécessite l'occupation du domaine public de la Commune pour 25 ans.

Madame Monique MATHIEU précise que conformément aux dispositions du Code des postes et communications électroniques notamment les articles L45-9 et suivants, s'agissant du domaine public non routier, les communes donnent accès aux exploitants de réseau par le biais d'une convention. VTHD a donc sollicité la commune afin d'implanter des éléments du réseau à Très Haut Débit sur le Domaine Public Non Routier moyennant une redevance d'un montant d'un euro symbolique.

Madame Monique MATHIEU propose ainsi au Conseil Municipal d'approuver une convention cadre, sachant que deux projets sont déjà en cours Quartier La Couchoua et rue Giraud.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Approuve la convention cadre d'installation du réseau très haut débit avec la Société Var Très Haut Débit telle qu'annexée à la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention à chaque fois que nécessaire dans le cadre d'installations d'armoires fibre optique à venir.

**VOTES:** Adopté à l'unanimité

# 18.Acquisition des espaces communs - « Le Vallon des Vignes » - modification

Madame Fanny FAUCI, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2019.06.20.19 du 20 juin 2019 la commune a adopté le principe d'acquisition des espaces communs du groupement d'habitations dit le « Vallon des Vignes ».

Dans la continuité et suite au projet d'acte rédigé par le notaire, Madame Fanny FAUCI propose au Conseil Municipal de mettre à jour les parcelles concernées notamment, et ainsi de se prononcer sur le principe d'acquisition des parcelles mentionnées ci-après :

- Pour les espaces communs :
  - o Parcelle AB n°1338 rue Figuière ;
  - o Parcelle AN n°1340, rue Figuière (rue de la Ferrage);
  - o Parcelle AB n°1346, Le Village (traverse du Pas de la Mule);
  - Parcelle AB n° 1375, rue Figuière ;
  - o Parcelle AB nº1378, rue Figuière.
- Pour les voies : parcelle AB n°1645, rue Figuière
- Pour la Promenade des Aires : parcelles AB n°1499,

Madame Fanny FAUCI précise que la division en volume des parcelles AB 1327, 1331, 1334, 1600 et 1630 correspond aux passages sous porche.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Approuve l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus et telles qu'elles apparaissent au projet d'acte notarié annexé à la présente,
- Approuve le projet d'acte annexé à la présente et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique afférent,
- Rappelle que Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre toutes les démarches utiles afin de finaliser cette acquisition,
- Rappelle que ledit acte demeure à la charge de l'aménageur,
- Dit que la délibération n°2019.06.20.19 du 20 juin 2019 est abrogée et remplacée par la présente.

VOTES: Adopté à l'unanimité

# 19. Modification tableau des effectifs - création de poste - bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la création d'un espace culturel au sein de la Maison des Arts Gabriel de Combret, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste de catégorie B, assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe, à temps complet, relevant de la filière culturelle.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que par délibération n°2019.06.20.11 du 20 juin 2019, le conseil municipal a approuvé la demande d'une subvention à l'Etat dans le cadre du développement de son service culturel et de l'extension des horaires de la future structure.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984,

- Approuve la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe,
- Décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de la Commune dès l'exercice 2020, en section fonctionnement,

**VOTES:** Adopté à l'unanimité

# 20. Convention communale de coordination Police Municipale/Gendarmerie Nationale

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016.09.26.07 du 26 septembre 2016 le Conseil Municipal a approuvé une convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Au vu du Diagnostic Local de Sécurité réalisé par la gendarmerie nationale compétente, avec le concours de la commune, faisant apparaître des besoins et priorités révisés notamment, Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur une nouvelle convention telle qu'elle a été annexée à la convocation à la présente séance.

Monsieur le Maire précise que Police Municipale et les forces de sécurité de l'état ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

Ainsi ladite convention, établie conformément aux <u>dispositions de l'article</u> L.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la gendarmerie nationale.

Monsieur le Maire précise que cette convention est nécessaire pour que ces deux services soient complémentaires et que nos policiers puissent éventuellement être armés de tonfas, bâtons téléscopiques par exemple ou d'armes de catégorie B1.

En effet, force est de constater que les policiers municipaux sont de plus en plus amenés à être les primo-intervenants sur les diverses interventions à la demande d'un tiers. La présence quotidienne des agents de police municipale sur la voie publique est indéniable, surtout avec le plan Vigipirate.

Ce fait implique que de plus en plus de policiers municipaux font face à la délinquance de toute sorte et plus particulièrement face à des individus potentiellement dangereux.

Quotidiennement, en France, les policiers municipaux sont des cibles et quotidiennement des policiers municipaux sont blessés.

Également, il ne faut pas omettre la délinquance itinérante où des délinquants quittent les grandes agglomérations pour agir sur les communes de taille moyenne. (Cité du Val des Rougières à Hyères récemment, Ollioules à la station-service).

Monsieur le Maire rappelle que les policiers municipaux, après une formation initiale, suivent tout au long de leur carrière une formation continue. De même, avant d'être armés, ils sont soumis à des tests psychologiques réalisés par des professionnels. Enfin, l'armement d'un policier municipal requiert l'agrément du procureur et du préfet.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Approuve convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat telle qu'annexée à la présente,
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

**VOTES :** Adopté à l'unanimité

# 21.CAF - Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) -2019-2022

Monsieur Philippe CHAREYRE, rapporteur, rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement passé entre la C.A.F., la M.S.A. et une collectivité territoriale qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le contrat Enfance Jeunesse 2015-2018, approuvé par la délibération n°2015.12.10.11 du 10 décembre 2015 étant arrivé à terme, Monsieur Philippe CHAREYRE propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur le nouveau contrat 2019-2022, tel qu'annexé à la présente.

Monsieur CHAREYRE précise que la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite Prestation de service Contrat « Enfance-Jeunesse » (Psej).

Le droit à ladite convention est subordonné à la déclaration préalable des centres de loisirs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Les centres sont également soumis à contrôle.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Approuve le contrat « enfance et jeunesse » 2019/2022, tel qu'annexé à la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.
- Autorise la perception de la participation de la CAF afférente audit contrat.

**VOTES :** Adopté à l'unanimité

### 22.CASSB - rapport CLECT - compétences gestion des eaux pluviales urbaines

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, l'évaluation des charges relatives à l'ensemble des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume revient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT s'est réunie le 25 novembre 2019 et a adopté le rapport relatif au transfert de la compétence eaux pluviales urbaines, dans le cadre de la compétence de la CASSB au titre de GEMAPI.

Monsieur Le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport tel qu'il a été annexé à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Approuve le rapport établi par la CLECT du 25 novembre 2019 relatif au transfert de charges liées à la compétence « eaux pluviales urbaines » tel qu'annexé à la présente
- Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation dudit rapport de la CLECT .

**VOTES: Adopté par:** Georges FERRERO, Gérard CALUSSI, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Philippe CHAREYRE, Alain MARGUET, Rémy BENESSIA

Contre: Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDE-VALADY, Régis SOREDA

**Abstention:** Yolande BONNAURE

## 23. Projet de motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin

Monsieur Olivier LE MAITRE, rapporteur, expose que par courrier du 08 janvier 2020, l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV) a sollicité les Maires et Elus dans le cadre d'une motion afin de soutenir les organisations professionnelles de la vigne.

En effet, ces dernières rencontrent des difficultés que depuis que la plupart des importations de vin aux Etats -Unis sont soumises à une surtaxation de 25 %. La menace d'une taxation à 100% a même été agitée.

Face au manque d'avancée dans ce dossier, l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV) sollicite des collectivités locales des territoires viticoles l'adoption d'une motion (dont le texte a été joint à la convocation à la présente séance) afin que l'Etat continue de soutenir le secteur qui constitue le second poste excédentaire de sa balance commerciale.

Monsieur Olivier LE MAITRE rappelle que la commune est couverte par les AOC Bandol et Côtes de Provence ainsi que par l'IGP Var. Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la motion susmentionnée, présentée par l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV).

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ; Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires-; Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

- Demande à Monsieur le Président de la République Française de :
- de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE;
- de reconnaitre à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines. »

**VOTES**: Adopté à l'unanimité

# 24.Information – liste des décisions délégation gestion courante L2122-22 du C.G.C.T

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal selon la liste annexée à la présente.

#### **SEANCE 11 MARS 2020**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU BEAUSSET SÉANCE DU 11 MARS 2020 N°2020.03.11.A

L'an deux mille vingt, le onze mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville du Beausset dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Georges FERRERO, Maire du Beausset.

Nombre de conseillers en exercice : 29

**Étaient présents :** Georges FERRERO, Sybille REY, Gérard CALUSSI, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Frédéric MARQUAND, Philippe CHAREYRE, Alain MARGUET, Rémy BENESSIA, Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Maryvonne SANTUCCI, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING

**Étaient représentés** : Fanny FAUCI par Eric BONNY, Patrick ESPINET par Gérard CALUSSI,

Étaient absents : Christian DES, Clivy VALADY, Régis SOREDA

#### **DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Madame Monique MATHIEU se porte candidate.

Madame Monique MATHIEU est élue secrétaire de séance.

**VOTES:** Adopté à l'unanimité

# APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2020

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2020.

VOTES: Adopté à l'unanimité

# 1. Débat d'Orientation Budgétaire 2020 - DOB - Commune

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, « considérant le renouvellement des conseils municipaux, et la tenue du débat d'orientation budgétaire devenue, obligatoire en période électorale, il a été souhaité que ce dernier soit présenté avant le scrutin, afin de pouvoir, et ce quelle que soit l'issue du scrutin, élaborer et arrêter un projet de budget pour 2020 dans un délai très court, le budget devant être adopté au 30 avril.

Le débat a pour objet de discuter des orientations sur la base du rapport d'orientation budgétaire telle qu'annexé.

Madame MUNOZ, indique qu'un intérêt particulier a été porté pour retracer les impacts de la loi de finances et des différentes réformes notamment en matière de fiscalité, pour présenter la situation de la collectivité au 31 décembre 2019, et pour définir une stratégie financière pour assurer les principaux équilibres de la commune.

Les objectifs seraient de contenir le rythme de croissance des dépenses de fonctionnement, de poursuivre l'optimisation de l'organisation des activités et services rendus à tous nos administrés, d'assurer un niveau d'investissement adapté aux besoins et à moyens de la Commune, de ne pas dégrader la capacité de désendettement et pour 2020 ne pas augmenter les taux d'imposition locaux. En fonctionnement, le budget devra intégrer les charges de fonctionnement de l'espace culturel et les frais d'organisation des élections municipales, la pénalité pour la non réalisation des logements sociaux qui évolue. Quant au personnel, dans cette projection, le crédit budgétaire demeure identique à celui de 2019.

S'agissant des recettes en fonctionnement, l'estimation repose pour la fiscalité, sur la seule revalorisation des bases fixées par la loi de finances 2020, soit 0,90 % pour la taxe d'habitation et 1,20 % pour les taxes foncières.

Il est important de s'arrêter sur la réforme de la suppression de la taxe d'habitation pour tous les contribuables à compter de 2023 (actuellement 20 % des contribuables continueront à payer leur taxe d'habitation).

Pour compenser cette perte de ressources, les communes se verront attribuer les taxes sur les propriétés bâties perçues par les départements et ce dès 2021. Après application d'un coefficient correcteur, la commune de Le Beausset se trouve sous-compensée. Ainsi, l'Etat devrait compenser la différence tout au moins la première année. La question se pose sur le devenir de cette compensation compte tenu de l'historique des dotations.

Le poste des dotations sera réduit cette année encore par la suppression de la dotation de solidarité rurale, (- 62 000 €).

Les dépenses de fonctionnement intègreront les charges de fonctionnement de l'espace culturel.

La pénalité pour les logements sociaux, qui vient d'être communiquée, sera, en 2020 de 385 488,18 €. Les charges de personnel demeurent, en 2020, stables. Les frais financiers sont en baisse de 9,50 %. Concernant la section d'investissement, les recettes estimées en 2020 permettent de prévoir des projets d'investissement à hauteur de 2 540 000 €. Sont déjà engagés pour près d'1 000 000 d'euros la réfection de la pelouse du stade de foot, la création d'une cuisine centrale et réaménagement des cantines et réfectoires notamment de Malraux, la réalisation d'un giratoire secteur des Lèques, l'extension de réseaux électricité, la réalisation d'une œuvre artistique, la réalisation d'un éclairage carrefour RDN8 (entre Le Beausset et Evenos), et le solde de la subvention pour les logements sociaux. Comme chaque année, des opérations récurrentes pour la réhabilitation de bâtiments, des voiries, le renouvellement des équipements destinés aux services, l'aménagement du jardin des Goubelets, seront à prévoir."

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

Vu les articles L 2121-29 et L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, Vu le rapport d'orientations budgétaires de la Commune annexé à la convocation à la présente séance,

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Commune pour l'exercice 2020 sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente.

**VOTES:** Adopté par : Georges FERRERO, Gérard CALUSSI, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Philippe CHAREYRE, Alain MARGUET, Rémy BENESSIA, Maryvonne SANTUCCI

Contre: Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Frédéric MARQUAND, Sybille REY

**Absentions:** Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING

### 2. Compte de Gestion 2019 - CG- Commune

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2019 de la Commune tel qu'annexée à la convocation de la présente séance dont les résultats identiques au compte administratif 2019 de la commune se résument comme suit :

RESULTATS D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2019 - COMPTE DE GESTION							
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS				
RECETTES	1 756 198.37	9 901 547.87	11 657 746.24				
DEPENSES	3 540 819.60	9 216 515.24	12 757 334.84				
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	-1 784 621.23	685 032.63	-1 099 588.60				
RESULTATS A LA CLOTURE 2018	1 007 088.32	1 929 398.36	2 936 486.68				
RESULTATS A LA CLUTURE 2018	61 887.25	133 040.25	194 927.50				
RESULTATS DE CLOTURE 2019	-715 645.66	2 747 471.24	2 031 825.58				

Le résultat de clôture présente un déficit d'investissement cumulé de 715 645,66 € et un excédent de fonctionnement cumulé de 2 747 471,24 € soit un excédent global de 2 031 825,58 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats et du compte de gestion 2019,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, et conformes au compte administratif 2019 de la Commune.

**VOTES:** Adopté par: Georges FERRERO, Sybille REY, Gérard CALUSSI, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Philippe CHAREYRE, Alain MARGUET, Rémy BENESSIA, Maryvonne SANTUCCI

**Absentions:** Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Frédéric MARQUAND, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING

# 3A. Élection du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2019 Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection du Président de séance lors du vote du Compte administratif 2019 de la Commune.

Madame Laurence BOUSAHLA, se porte candidate.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, déclare élue Madame BOUSAHLA, Présidente de séance pour la délibération concernant le vote du compte administratif 2019 de la Commune.

**VOTES:** Adopté à l'unanimité

### 3B. Compte Administratif 2019 - CA - Commune

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2019 de la Commune tel qu'annexé à la convocation à la présente séance. Les résultats 2019 du compte d'administratif sont identiques au compte de gestion.

Madame Laurence BOUSAHLA, Présidente de séance soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte administratif 2019 de la Commune qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses 9 216 515,24 : 11 963 986,48 Recettes Résultat de fonctionnement : Excédent 2 747 471,24 Section d'investissement : Dépenses 3 540 819,60 Recettes 2 825 173,94 Résultat d'investissement : Déficit 715 645,66 Résultat global cumulé : Excédent 2 031 825,58

Le résultat de clôture présente un déficit d'investissement cumulé de 715 645,66 € et un excédent de fonctionnement cumulé de 2 747 471,24 € soit un excédent global de 2 031 825,58 €.

Monsieur Le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2019, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, et conformes au compte de gestion 2019.

**VOTES:** Adopté par : Georges FERRERO, Gérard CALUSSI, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique

ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Philippe CHAREYRE, Alain MARGUET, Rémy BENESSIA, Maryvonne SANTUCCI

**Contre :** Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Sybille REY, Frédéric MARQUAND, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING

### 4. Affectation du résultat - 2019 - Commune

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats issus du Compte administratif 2019 adopté précédemment qui fait ressortir :

Un excédent de fonctionnement : 2 747 471,24 € Un déficit d'investissement : 715 645,66 € Un déficit des restes à réaliser : 518 097,55 €

Soit un besoin de financement de la section d'investissement de : 1 233 743,21 €

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat de clôture 2019, fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement de 1 233 743,21 € et en section de fonctionnement un excédent de 2 747 471,24 €.

Madame Nathalie MUNOZ propose donc au Conseil Municipal de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement, considérant les restes à réaliser en section d'investissement, à la couverture en priorité du besoin de financement à hauteur de 1 233 743,21 €, au compte 1068 « réserves », et de reporter en section de fonctionnement, au compte 002R, l'excédent de 1 513 728,03 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement à la couverture en priorité du besoin de financement à hauteur de 1 233 743,21 €, au compte 1068 « réserves », et de reporter en section de fonctionnement du budget de la commune, au compte 002R 1 513 728,03 €.
- Précise que ces résultats feront l'objet d'une reprise au budget primitif 2020 de la Commune.

**VOTES:** Adopté par : Georges FERRERO, Gérard CALUSSI, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Philippe CHAREYRE, Alain MARGUET, Rémy BENESSIA, Maryvonne SANTUCCI

**Contre :** Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Sybille REY, Frédéric MARQUAND, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING

# 5. Télé Diffusion de France (TDF) - Projet bail

Madame Maryvonne SANTUCCI, rapporteur, rappelle que par délibération n °98.03.30.07 du 30 mars 1998, le Conseil Municipal a approuvé l'établissement d'un bail au bénéfice de Télé Diffusion de France (TDF), concernant la parcelle supportant la station radio électrique, cadastrée section A n°1497 pour 150 m² appartenant au domaine privé de la commune du Beausset, selon bail emphytéotique, sise lieu-dit « La Roche du Saule », sur le territoire de la commune du Castellet.

Le bail susvisé arrivant à échéance le 06 avril 2022, TDF a sollicité la commune pour poursuivre l'occupation aux conditions présentées dans le projet tel qu'annexée à la convocation de la présente séance.

Madame SANTUCCI précise que le bail serait consenti pour une durée de quinze années (renouvelable par périodes de dix ans) pour un loyer annuel de 2 500 € (partie fixe) plus 2 500 € supplémentaire par opérateur (partie variable forfaitaire). A ce jour, il y a quatre opérateurs, soit un montant total de  $12\ 500$  €.

Madame SANTUCCI propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ledit projet

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Approuve l'établissement d'un bail au bénéfice de TDF tel qu'annexé à la présente,
- Autorise le Maire à signer ledit bail,
- Fixe le loyer composé d'une part fixe et d'une part variable comme énoncé ci-dessus,
- Précise que le frais lié à son établissement sera à la charge du preneur
- Dit que les recettes afférentes seront inscrites annuellement durant toute la durée dudit bail au budget de la commune, section « fonctionnement » article 752.

VOTES: Adopté à l'unanimité

## 6. Société SASU GI LOCATION - Projet bail commercial

Monsieur Eric BONNY, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre d'un bail commercial, la commune avait mis à disposition de la SARL AUXISUD une parcelle, sise RDN8 au Beausset lui appartenant, cadastrée AC n°1020 d'une surface d'environ 1565 m2 ainsi que le hangar d'environ 388 m2 qui y est édifié.

Monsieur BONNY précise que ledit bail a été résilié à la fin de l'année 2019.

La Société SASU GI LOCATION DE BENNES, représentée par M INCOLLINGO, a sollicité la commune pour la location du site afin d'y implanter son activité commerciale, pour un loyer mensuel de 2 200 €, selon le projet de bail tel qu'annexée à la convocation de la présente séance.

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Approuve l'établissement d'un bail au bénéfice de SASU GI LOCATION DE BENNES tel qu'annexé à la présente,
- Autorise le Maire à signer ledit bail,
- Fixe le loyer mensuel comme énoncé ci-dessus,
- Dit que les recettes afférentes seront inscrites au budget de la commune pour 2020 et aux budgets suivants, section « fonctionnement », article 752.

**VOTES:** Adopté par: Georges FERRERO, Sybille REY, Gérard CALUSSI, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Philippe CHAREYRE, Alain MARGUET, Rémy BENESSIA, Maryvonne SANTUCCI, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING

Contre: Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Frédéric MARQUAND

# 7. SYMIELECVAR - Adhésion groupement de commandes achat d'énergie

Monsieur Gérard CALUSSI, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que le SYMIELECVAR a constitué, en 2015, un groupement de commandes d'achat d'électricité afin de permettre aux communes de passer en offre de marché pour les « tarifs jaunes « et les « tarifs verts » (PDL (point de livraison)>36 kVA (kilovoltampère) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la suppression des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) ayant été fixée par les textes règlementaires au 31 décembre 2015.

Certaines communes ont sollicité le Syndicat pour obtenir des prix de marché sur l'ensemble de leurs PDL >36 kVA.

Des gains de coût de fonctionnement non négligeables ont été obtenus par rapport aux tarifs régulés. Le Symielec Var, coordonnateur du groupement de commandes, a passé, en 2018, un nouvel accord cadre qui a fait l'objet de deux marchés subséquents :

- Un marché n°1 pour les PDL >36 kVA notifié le 31 octobre 2018 pour la période allant du 01 janvier 2019 au 21 décembre 2021 ;
- Un marché n°2 pour les PDL >36 kVA notifié le 8 novembre 2019 pour la période allant du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Compte tenu de la fin des TRV d'électricité pour les PDL >36 kVA, programmée pour le 31 décembre 2020 (loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat) pour toutes les collectivités qui emploient plus de dix agents, les « tarifs bleus » délivrés uniquement par EDF vont disparaître et les contrats d'électricité correspondant prendront fin automatiquement au 31 décembre 2020.

Chaque collectivité devra ainsi passer par une offre de marché auprès d'un fournisseur « alternatif » avant la date limite.

Monsieur CALUSSI propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune au groupement de commandes d'achat d'énergie tel que susmentionné et d'adopter la convention de groupement modificative telle qu'annexée à la convocation de la présente séance.

Monsieur CALUSSI précise que la cristallisation des membres interviendra lorsque tous les membre auront délibéré. La liste définitive sera annexée à la convention de groupement de commandes signée par le Président du Symielecvar.

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir ouï l'exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif à la création et au fonctionnement des groupements de commandes,

Vu la délibération du Symielecvar n°45 du 21 avril 2015 constituant le groupement de commandes d'achat d'électricité,

Vu la délibération du Symielecvar N°52 en date du 04/06/2015 fixant la liste des membres fondateurs du groupement,

Vu la délibération du Symielecvar N°53ter en date du 19/07/2016 fixant la liste actualisée des membres du groupement,

Vu la délibération du Symielecvar N°124 en date du 7/12/2017 adoptant la nouvelle convention de groupement d'achat d'énergies ;

Vu la délibération du Symielecvar N°45 en date du 21/06/2018 fixant la liste actualisée des membres du groupement,

Vu la convention de groupement annexée à la présente,

- Approuve l'adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergie coordonné par le SYMIELECVAR,
- Note que la convention validée par le Président du SYMIELECVAR, avec en annexe la liste définitive des membres, sera adressée par le Syndicat une fois que tous les membres auront délibéré,
- Autorise le Maire à signer la convention à venir,
- Dit que la cotisation pour l'adhésion au groupement fixée à 1 500 € sera inscrite au budget primitif 2020 de la commune section de fonctionnement article 65548.

**VOTES :** Adopté à l'unanimité

# 8. SYMIELECVAR - Convention de regroupement - Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

Dans le cadre de l'adhésion de la Commune au SYMIELECVAR et suite au transfert de la compétence « éclairage public », Monsieur Pierre CABANTOUS, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'économie d'énergie ont été réalisés en 2019 sur le réseau d'éclairage public, avec mise en place d'un système de maîtrise de la puissance réactive dans le centre-ville, mise en place d'un système de variation de la puissance en éclairage extérieur, et mise en place de luminaires neufs. Le coût de cette opération était de 139 170 € TTC. La commune a financé 101 170 € HT dont 57 003,20 €HT en 2019 et 39 600 €HT en 2020, le solde est assumé par le SYMIELECVAR. Ces travaux permettent de bénéficier de certificats d'économies d'énergie.

En effet, Monsieur CABANTOUS précise que le SYMIELECVAR est engagé depuis longtemps dans la maîtrise de demande de l'énergie (MDE). Il tient d'ailleurs un rôle moteur important dans le département du Var.

L'objectif poursuivi est la réduction des consommations d'électricité propre à l'éclairage public, de l'appel de pointe sur le département du Var et des nuisances lumineuses.

Cette action menée par le syndicat s'inscrit dans le cadre des Grenelles de l'environnement, du protocole de Kyoto qui préconise la réduction de l'émission de gaz à effet de serre, et de la loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) qui met en place le système des certificats d'économies d'énergie (CEE).

En pratique, le syndicat, à qui la commune a transféré la maîtrise d'ouvrage, réalise des études d'éclairage public ou des diagnostics énergétiques et procède aux travaux de remplacement des points lumineux qui améliorent le réseau de l'éclairage public.

Maîtrisant le dispositif des CEE, le syndicat est donc à même de proposer à ses adhérents de bénéficier de son expérience en la matière et de mutualiser les demandes de certificats générés par ces travaux de remplacement.

Le syndicat a d'ailleurs déposé un Plan d'Actions d'Economies d'Energie nommé « Eclairage Public Efficient à Energie Maîtrisée », agréé.

Se chargeant ainsi actuellement de valoriser les travaux d'économie d'énergie réalisés par ses communes membres, il leur propose, à ce titre, de déposer pour leur compte une demande de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) pour les travaux réalisés en 2019.

Pour que cette demande puisse être prise en compte auprès du Pôle National de CEE, les services de l'État souhaitent s'assurer que les communes sont d'accord pour désigner le syndicat comme regroupeur et qu'elles acceptent que les CEE soient délivrées sur le compte Emmy du SYMIELECVAR. Il

est également nécessaire de signer une attestation sur l'honneur, pièce justificative obligatoire au dépôt du dossier.

Monsieur CABANTOUS indique que les sommes perçues seront reversées à la Commune après déduction faite des frais de gestion fixés à 10 %. L'estimation de la recette serait pour la commune d'environ 20 000 €.

Monsieur CABANTOUS propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de regroupement afférente telle qu'annexée à la présente séance.

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu les lois dites « Grenelles I et II « de l'environnement,

Vu la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi « POPE », notamment son article 14 sur les Certificats d'Economie d'Energie,

Vu le protocole de Kyoto, adopté en 1997,

- Approuve la convention telle qu'annexée à la présente séance,
- Désigne le Symielecvar en qualité de Regroupeur, dans le cadre d'une demande de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) telle que susmentionnée,
- Accepte que les CEE soient délivrés sur le compte d'Emmy du SymielecVar,
- Autorise le Maire à signer ladite convention et autres documents nécessaires,
- Dit que les recettes afférentes seront inscrites au budget 2020 de la commune, section de fonctionnement, article 74758.

**VOTES:** Adopté à l'unanimité

## 9. Conseil Départemental - Convention- Aménagement carrefour giratoire RD559B/RD226

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le carrefour en T existant entre la RD 559B et la RD 226 dessert le village médiéval du Castellet avec un fort trafic pouvant atteindre 14 000 véhicules par jour, voire plus en période estivale. Il peut occasionner des manœuvres dangereuses pour les usagers voulant se rendre dans ledit village.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur des travaux d'aménagement qui consistent à créer un giratoire dans les emprises de l'intersection de la RD 559B avec la RD 26 en direction du Castellet conformément au projet de convention telle qu'annexée à la présente séance. Monsieur le Maire précise que ce giratoire a pour objectif de sécuriser le carrefour en réduisant la vitesse des usagers et de marquer l'entrée du village du Beausset.

Monsieur le Maire indique que la convention a pour objet de confier la maitrise d'ouvrage des travaux au Département (conformément aux articles L et R 2 410-1 et suivants du code de la commande publique), et de définir les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux. A titre indicatif, le montant total de l'opération est estimé à 250 000 € TTC. La commune participera à ces frais à hauteur de 50 % du montant hors taxe des travaux effectivement réalisés, estimée et plafonnée à 104 167 €. Monsieur le Maire précise que la commune devra réaliser les aménagements paysagers et l'éclairage public de ce carrefour. Monsieur le Maire rappelle que le giratoire est inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de 2012.

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L et R. 2410-1 et suivants,

- Approuve le projet de construction d'un giratoire tel que décrit précédemment,
- Approuve la convention telle qu'annexée confiant la maîtrise d'ouvrage des travaux concernés au Département du Var et définissant les modalités de ces derniers,
- Accepte la participation financière de la commune tel que susmentionnée,
- Autorise le Maire à signer la convention afférente,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour 2020 en section d'investissement, article 204132.

**VOTES:** Adopté par: Georges FERRERO, Sybille REY, Gérard CALUSSI, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Frédéric MARQUAND, Philippe CHAREYRE, Alain MARGUET, Rémy BENESSIA, Maryvonne SANTUCCI, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING

Contre: Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO

# 10. Conseil Départemental – Avenant n°1 - Convention participation financière : aménagement sécurité entre le Centre de Formation des Apprentis et l'entrée de la ville

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2018.01.25.06 du 25 janvier 2018 la commune a approuvé une convention avec le Conseil Départemental ayant pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement de sécurité de la RDN 8 entre la voie desservant le Centre de Formation des Apprentis (CFA) et l'entrée de la ville, RN8, sur la commune du Beausset.

La participation financière de la commune était alors estimée à 147 885,40 €.

Cette participation doit être revue à la hausse du fait notamment de la découverte, lors de la réalisation des terrassements, de racines structurantes des platanes d'alignement qui devaient être conservées et qui ont impliqué des modifications dans la réalisation du réseau pluvial et du trottoir ainsi qu'un rehaussement des murs de soutènement prévus.

Ces changements ont engendré un surcoût des travaux lié à une hausse des quantités réalisées ainsi que la nécessité de prix nouveaux (problématique rencontrée au niveau du pont et des réseaux).

Initialement prévue entre le CFA et l'entrée de ville, la zone des travaux du Département a été réduite du chemin de l'Ancolies à l'entrée de ville. Cette modification est liée à la construction simultanée d'un projet immobilier le long de la RDN8, entre le CFA et le chemin des Ancolies, empêchant la réalisation du nouveau trottoir par le Département sur ce linéaire.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avenant  $n^{\circ}1$  telle qu'annexée à la convocation de la présente séance. Monsieur le Maire précise que la participation de la commune est dorénavant estimée à 164 745  $\in$  HT, soit + 16 859,50  $\in$  HT.

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu la délibération n°2018.01.25.06 du 25 janvier 2018,

Vu la convention CO 2017-2037 adoptée lors de la séance de la commission permanente du Conseil Départemental du 11 décembre 2017, portant participation financière aménagement de sécurité entre le CFA et l'entrée de ville sur le territoire de la commune du Beausset,

- Approuve l'avenant n°1 tel que décrit précédemment et tel qu'annexé à la présente portant la participation totale de la commune à 164 745 € HT,
- Autorise le Maire à signer ledit avenant,
- Accepte la participation complémentaire de la commune telle que susmentionnée,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour 2020, section d'investissement, article 204132.

**VOTES:** Adopté par: Georges FERRERO, Sybille REY, Gérard CALUSSI, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Frédéric MARQUAND, Philippe CHAREYRE, Alain MARGUET, Rémy BENESSIA, Maryvonne SANTUCCI, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING

Absentions: Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO

### 11. SIVAAD - Marché fournitures

Madame Irène GIORDAN, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2020.01.30.14 du 30 janvier 2020, la commune a autorisé le Maire à signer les actes d'engagement consécutifs à la procédure d'appel d'offres, par le groupement d'achats SIVAAD dont la commune est membre, pour les fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène de petit matériel et équipements pour la restauration et la petite enfance, pour les années 2020 et 2021.

Par courrier du 07 février 2020, le SIVAAD a informé la commune de la globalité des marchés de fournitures attribués concernant la commune, dont celui de l'habillement et les Equipements de Protection Individuelle (EPI).

En effet, au jour de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2020 ledit marché n'étant toujours pas attribué, il n'a pas été possible à la Commune d'en délibérer.

Madame GIORDAN propose ainsi au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement afférent pour le fournisseur retenu comme suit :

			Commune		
Procédure	Code lot SIVAAD et libellé	Attributaire	LE BEAUSSET		
AO02 HABILLEMENT ET EPI	H01 : habillement, articles chaussants et EPI pour restauration scolaire	CAROLE B	MONTANT ENGAGE		
			HT	TTC	
			5 000,00 €	6 000,00 €	

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement consécutif à la procédure d'appel d'offres, par le groupement d'achat du S.I.V.A.A.D., pour l'habillement et EPI, pour les années 2020 et 2021, tel qu'énoncé sur le tableau récapitulatif ci-dessus du fournisseur retenu pour ce marché.

**VOTES:** Adopté à l'unanimité

## 12. RIFSEEP - Complément - Filière culturelle

Monsieur Philippe MARCO, rapporteur, rappelle que par délibération n°2016.12.22.02 du 22 décembre 2016 complétée par les délibérations n°2017.11.16.11 du 16 novembre 2017 et 2018.05.24.12 du 24 avril 2018 le Conseil Municipal a approuvé l'instauration du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour certains grades d'agents des filières administrative, animation, sportive, sociale et technique.

Monsieur MARCO propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur le complément du RIFSEEP en y ajoutant la filière et le grade pour la filière culturelle comme suit et ce conformément à l'arrêté du 14 mai 2018 du Ministère de l'action et des comptes publics et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique s'étant tenu le 03 mars 2020 :

FILIERES ET GRADES	FILIERE/NIVEAU DE RESPONSABILITE	CATEGORIE	GROUPE	IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et expertise)	CIA (complément indemnitaire annuel)	MAXIMUM MENSUEL		CUMUL MAXIMUM MENSUEL MOIS
FILIERE PATRIMOINE et BIBLIOHEQUE				MAXIMUM ANNUEL		IFSE	CIA	
Assistant territorial principal 2ème classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques	RESPONSABLE D'EQUIPE/TECHNICITE	В	G1	16 720	2 280	1 393	190	1 583

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la FPE,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 du Ministère de l'action et des comptes publics et la ministre de l'enseignement supérieur,

Vu les délibérations n°2002.12.19.10 du 19 décembre 2002, n°2003.03.06.12 du 06 mars 2003, n°2005.07.07.05 du 07 juillet 2005 et 2015.02.19.08 du 19 février 2015 concernant le régime indemnitaire,

Vu la délibération n°2016.12.22.02 du 22 décembre 2016 portant mise en œuvre du RIFSEEP complétée par les délibérations n°2017.11.16.11 du 16 novembre 2017et n°2018.05.24.12 du 24 avril 2018

Vu avis favorable du Comité Technique du 03 mars 2020,

- De compléter la délibération n°2016.12.22.02 du 22 décembre 2016 en y ajoutant la filière et le grade pour la filière culturelle comme RIFSEEP comme suit :

FILIERES ET GRADES	FILIERE/NIVEAU DE RESPONSABILITE	CATEGORIE	GROUPE	IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et expertise)	CIA (complément indemnitaire annuel)	MAXIMUM MENSUEL		CUMUL MAXIMUM MENSUEL MOIS
FILIERE PATRIMOINE et BIBLIOHEQUE				MAXIMUM ANNUEL		IFSE	CIA	
Assistant territorial principal 2ème classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques	RESPONSABLE D'EQUIPE/TECHNICITE	В	G1	16 720	2 280	1 393	190	1 583

- De fixer la répartition des emplois concernés dans les groupes de fonction selon le tableau cidessus,
- De fixer pour l'IFSE et le CIA les montants maximums définis dans le tableau ci-dessus,
- D'appliquer les dispositions du RIFSEEP dans les conditions prévues par la délibération n°2016.12.22.02 du 22 décembre 2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés d'attribution individuels correspondants,
- De conserver le régime de prime issu des avantages acquis pour tous les cadres d'emploi,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune 2020 et suivants, chapitre 012, pour chaque exercice.

VOTES: Adopté à l'unanimité

## 13. Fondation du patrimoine - Adhésion - 2020

Madame Monique MATHIEU, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la Fondation du patrimoine, reconnue d'utilité publique et acteur de référence dans ce domaine, fait bénéficier de son expertise et de ses moyens d'intervention les collectivités publiques, les associations et les particuliers possédant un patrimoine architectural de caractère. Sa sauvegarde et sa restauration sont le reflet d'un territoire qui respecte sa mémoire et son histoire en y puisant un facteur puissant de cohésion sociale entre ses habitants.

Madame MATHIEU propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la Fondation du patrimoine pour l'année 2020, afin notamment de témoigner son engagement à soutenir l'action de ladite Fondation.

Madame MATHIEU précise que l'adhésion annuelle pour les communes de moins de 10 000 habitants s'élève à 300 €.

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Approuve l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2020, telle que susmentionnée,
- Autorise le Maire à signer les documents afférents,
- Dit que les crédits nécessaires au règlement de la cotisation pour cette adhésion fixée au tarif de 300 €, seront inscrits au budget primitif 2020 de la commune, section « fonctionnement », article 6281.

**VOTES:** Adopté à l'unanimité

# 14. Information – Liste des décisions délégation gestion courante L2122-22 du C.G.C.T

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal.

# Ville du Beausset



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
2020

DEUXIEME TRIMESTRE D'avril à juin

# Néant

# Ville du Beausset



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 2020

> TROISIEME TRIMESTRE De juillet à septembre

### **SOMMAIRE DES DELIBERATIONS:**

# **SEANCE DU 04 JUILLET 2020**

# Page 32 à 34 :

- 1 Élection du Maire
- 2 Fixation du nombre des adjoints
- 3 Élection des adjoints
- 4 Lecture et remise de la Charte de l'élu local -

Remise des articles du Chapitre III : « Conditions d'exercices des mandats municipaux », du Titre II (« Organes de la Commune ») du Code général des collectivités territoriales :

#### **SEANCE DU 04 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le quatre juillet à 09 heures 30, le Conseil Municipal de la ville du Beausset dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Edouard FRIEDLER doyen de l'assemblée, conformément à l'article L.2122-8.

Nombre de conseillers en exercice : 29

**Étaient présents :** Edouard FRIEDLER - Danielle SERRES - Denis WILLAERT - Sandrine HORNUNG - Laurent CAULET - Michèle SALLES - Bruno VADON - Claude BLOIS - Gérard PERRIER - Rachida AMAR - Hervé THEBAULT - Ludivine CORTY - Arnaud DOT - Marie VIDAL-MICHEL - Fabien BAUDINO - Patricia LOMBARDO - Marc RAMUS - Alain LEMOINE - Cathy CANDAU - Christian CARTOUX - Raphaël FIORUCCI - Lise GABUS - Claude ALIMI - Clivy RIDE-VALADY - Laurence BOUSAHLA - Philippe MARCO - Richard CAMUS

**Étaient représentées :** Julia NEGRONI par Michèle SALLES – Alexandra LOTHMANN par Danielle SERRES

## A- Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Edouard FRIEDLER, doyen des conseillers municipaux, avant de faire procéder à l'élection du Maire, met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Arnaud DOT est élu secrétaire de séance.

**Votes :** adopté à l'unanimité

## 1 - Élection du Maire.

Le Président de séance, Monsieur Edouard FRIEDLER en sa qualité de doyen selon l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du C.G.C.T., le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Est candidat:

Monsieur Edouard FRIEDLER

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne
bulletins blancs
bulletins nuls
suffrages exprimés
majorité absolue
: 29
: 3
: 0
: 26
: 14

A obtenu:

Monsieur Edouard FRIEDLER : 26 voix.

Monsieur Edouard FRIEDLER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

## 2A - Fixation du nombre d'adjoints au Maire.

Monsieur Le Maire expose, qu'en vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, les Conseils Municipaux décident librement du nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 8 adjoints au maximum. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à 8.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, délibère et décide la création de 8 postes d'adjoints au Maire.

Votes : Adopté à l'unanimité

## 2B - Fixation du délai du dépôt des listes des candidats auprès du Maire.

Monsieur le Maire expose que, selon la circulaire NOR : INT/A/1405029C du 13 mars 2014, les listes de candidats à l'élection des adjoints doivent être déposées auprès du Maire dans un délai fixé par délibération du Conseil Municipal qui peut être adoptée immédiatement après l'élection du Maire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer le délai susvisé à 2 minutes.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide de fixer le délai du dépôt auprès du Maire des listes de candidats à l'élection des Adjoints à 2 minutes.

Votes : adopté à l'unanimité

# 3 - Élection des adjoints au Maire.

Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales et au nombre fixé précédemment, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur Le Maire fait appel à candidatures.

La liste de candidats à l'élection des adjoints au Maire est :

- Liste conduite par Monsieur Edouard FRIEDLER:

1er adjoint : Danielle SERRES
2ème adjoint : Hervé THEBAULT
3ème adjoint : Michèle SALLES
4ème adjoint : Laurent CAULET
5ème adjoint : Claude BLOIS
6ème adjoint : Bruno VADON
7ème adjoint : Sandrine HORNUNG
8ème adjoint : Denis WILLAERT

Le vote a lieu au scrutin secret.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 29
bulletins blancs : 5
bulletins nuls : 0
suffrages exprimés : 24
majorité absolue : 13

#### A obtenu:

- Liste conduite par Monsieur Edouard FRIEDLER : 24 voix.

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur FRIEDLER :

: Danielle SERRES 1er adjoint : Hervé THEBAULT 2<sup>ème</sup> adioint 3<sup>ème</sup> adjoint : Michèle SALLES 4<sup>ème</sup> adjoint : Laurent CAULET 5<sup>ème</sup> adioint : Claude BLOIS 6ème adjoint : Bruno VADON 7<sup>ème</sup> adjoint : Sandrine HORNUNG 8<sup>ème</sup> adjoint : Denis WILLAERT

# 4- Lecture et remise de la Charte de l'élu local – Remise des articles du Chapitre III : « Conditions d'exercices des mandats municipaux », du Titre II (« Organes de la Commune ») du Code général des collectivités territoriales

Conformément à l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à <u>l'article L. 1111-1-1</u>. Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

# Article L. 1111-1-1 du CGCT : Charte de l'élu local :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Maire remet ensuite aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du Code général des collectivités territoriales.